



Extrait du registre  
des délibérations du  
conseil municipal de  
la Ville de Loupian

**N° 3164**

Conseillers en exercice : 19  
Présents ou représentés : 15  
Absents : 4

## Séance publique du mardi 21 février 2023

L'an deux mille vingt trois, et le mardi 21 du mois de février 2023 à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 15 du mois de février, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

Secrétaire de séance : Nicolas CHARBONNIER

Présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Bernard VIDAL, Céline MULET, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, Fanny GARRIGUES, Grégory DUCELLIER, Claire TURREL, Nicolas CHARBONNIER, Jeannette ROUZIERE VIDAL, Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET (treize présents)

Procuration(s) : David BLANCHARD à Bernard VIDAL, Philippe BRUNEAU à Alain VIDAL (deux procurations)

Absent(s) : Laurent GIBERT, Julie JEANJEAN, Carine LETALLE, André GENNA (quatre absents)

### Attribution d'une aide aux collégiens loupianais participant au voyage à Rome

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** la demande de participation financière pour le voyage à Rome des collégiens adressée par mail le 01 février 2023

**Considérant** le projet de voyage à Rome organisé par le collège de Loupian. Dans le cadre du projet pédagogique Latin / Occitan, environ 39 élèves des classes de 3<sup>ème</sup> se rendront à Rome du 02 au 07 avril 2023.

**Considérant** qu'afin de permettre au plus grand nombre de participer à ce voyage, il est proposé de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal une participation financière de la commune à hauteur de 50 € (cinquante euros) par enfant loupianais concerné par le voyage.

**Considérant** que sept élèves de la commune participeront au voyage, soit une participation totale de la commune de 350 € (trois cents cinquante euros, soit 7 X 50€).

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré,

**APPROUVE à l'unanimité** l'octroi d'une participation financière d'un montant de 350€ (trois cents cinquante euros) au collège de Loupian,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif,

**AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à passer et à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,



Alain VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)